

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

Accusé de réception en préfecture  
021-262101066-20201126-33caccas-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**Séance du 26 novembre 2020**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. ME-ZUI (représenté par Mme CHOLLET).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme JACQUEMARD, Mme VINDY.

Date de convocation : 20 novembre 2020.

**Délibération n° : 33-2020**

**Objet : Résidence sociale Abrioux – Abonnement au réseau de chaleur métropolitain**

Le chauffage de la nouvelle résidence ABRIOUX sera assuré par adduction au réseau de chaleur métropolitain. A cet effet, le propriétaire HABELLIS a signé une police d'abonnement avec Dijon Energie, délégataire de service public du réseau de chaleur de Dijon Métropole, pour un raccordement de la résidence au réseau au chaleur dès début novembre 2020.

Le CCAS de la Ville de DIJON, en sa qualité de gestionnaire de la résidence, reprendra à sa charge les dépenses de chauffage dès son entrée dans les lieux, c'est-à-dire à la date de réception des travaux (prévue le 4 décembre 2020).

Aussi la police souscrite par HABELLIS auprès de Dijon Energie doit être transférée au CCAS de la Ville de Dijon par un avenant, joint au présent rapport, avec une date d'effet au 1er janvier 2021.

Pour la période de la date d'entrée dans la résidence par le CCAS jusqu'au 31 décembre 2020, les dépenses de chauffage, à la charge du CCAS pour cette période, feraient l'objet d'une refacturation au CCAS par HABELLIS.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 portant transfert à compter du 1er janvier 2021, de la police d'abonnement du 21.03.2019 signée entre HABELLIS et Dijon Energie, au CCAS de la Ville de Dijon ;
- autorisent la refacturation par HABELLIS des dépenses de chauffage pour la période allant de la date d'entrée dans la résidence par le CCAS de la Ville jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- disent que le financement des dépenses de chauffage sera assuré sur les crédits ouverts au budget du CCAS de la Ville de DIJON.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

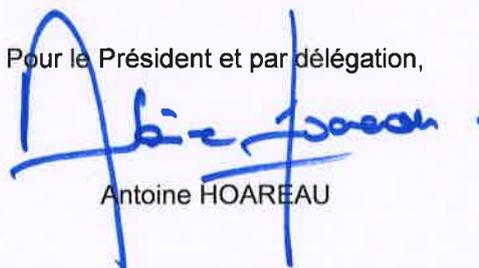
Registre : 1

Ressources internes : 1

Hébergement logement : 1

Receveur municipal : 1

Pour le Président et par délégation,



Antoine HOAREAU